

SUPREME COURT OF CANADA – JUDGMENTS TO BE RENDERED IN APPEALS

OTTAWA, 2012-12-17. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT JUDGMENT IN THE FOLLOWING APPEAL WILL BE DELIVERED AT 9:45 A.M. EST ON **WEDNESDAY, DECEMBER 19, 2012.**

COUR SUPRÊME DU CANADA – PROCHAINS JUGEMENTS SUR APPELS

OTTAWA, 2012-12-17. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A ANNONCÉ AUJOURD’HUI QUE JUGEMENT SERA RENDU DANS L’APPEL SUIVANT **LE MERCREDI 19 DÉCEMBRE 2012, À 9h45 HNE.**

Professional Institute of the Public Service of Canada et al. v. Attorney General of Canada et al. (Ont.) (33968)

OTTAWA, 2012-12-17. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT JUDGMENT IN THE FOLLOWING APPEAL WILL BE DELIVERED AT 9:45 A.M. EST ON **THURSDAY, DECEMBER 20, 2012.**

OTTAWA, 2012-12-17. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A ANNONCÉ AUJOURD’HUI QUE JUGEMENT SERA RENDU DANS L’APPEL SUIVANT **LE JEUDI 20 DÉCEMBRE 2012, À 9h45 HNE.**

N.S. v. Her Majesty the Queen et al. (Ont.) (33989)

OTTAWA, 2012-12-17. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT JUDGMENTS IN THE FOLLOWING APPEALS WILL BE DELIVERED AT 9:45 A.M. EST ON **FRIDAY, DECEMBER 21, 2012.**

OTTAWA, 2012-12-17. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A ANNONCÉ AUJOURD’HUI QUE JUGEMENTS SERONT RENDUS DANS LES APPELS SUIVANTS **LE VENDREDI 21 DÉCEMBRE 2012, À 9h45 HNE.**

James Peter Emms v. Her Majesty the Queen (Ont.) (34087)

Ibrahim Yumnu v. Her Majesty the Queen (Ont.) (34090)

Vinicio Cardoso v. Her Majesty the Queen (Ont.) (34091)

Troy Gilbert Davey v. Her Majesty the Queen (Ont.) (34179)

Tung Chi Duong v. Her Majesty the Queen (Ont.) (34340)

Comments / Commentaires : comments-commentaires@scc-csc.ca

Note for subscribers:

The summaries of the cases are available at <http://www.scc-csc.gc.ca>:

Click on Cases and on SCC Case Information, type in the Case Number and press Search. Click

on the Case Number on the Search Results screen, and when the docket screen appears, click on "Summary" which will appear in the left column.

Note pour les abonnés :

Les sommaires des causes sont affichés à l'adresse <http://www.scc-csc.gc.ca> :

Cliquez sur « Dossiers », puis sur « Renseignements sur les dossiers ». Tapez le n° de dossier et appuyez sur « Recherche ». Cliquez sur le n° du dossier dans les Résultats de la recherche pour accéder au Registre. Cliquez enfin sur le lien menant au « Sommaire » qui figure dans la colonne de gauche.

33968 *Professional Institute of the Public Service of Canada, et al. v. Attorney General of Canada - and between - Public Service Alliance of Canada v. Attorney General of Canada - and between - The Armed Forces Pensioners'/Annuitants' Association of Canada, et al. v. Attorney General of Canada*

Pensions - Surplus - Public service pensions - Government employer either declaring contribution holiday or directing surplus funds to Consolidated Revenue Fund - Whether the courts below erred in concluding that there were no assets in the Superannuation Accounts - Whether the courts below erred in concluding that the Plan Members' interest in the Superannuation Accounts was not protected by a fiduciary duty - Whether the courts below erred in concluding that the Plan Members' interest in the Superannuation Accounts was not protected by a constructive trust - Whether the courts below erred in concluding that Bill C-78 extinguished the Plan Members' interest in the surplus.

The appellant unions and associations representing federal government employees, the RCMP and armed forces personnel brought actions against the government seeking an order requiring the government to return over \$28 billion to their pension plans. They alleged that the money had been improperly taken by way of contribution holidays and/or withdrawal of surplus. The plans are mandatory, contributory, defined benefit pension plans and the same in all aspects relevant to the proceedings. Their terms are not subject to collective bargaining or to the *Pension Benefits Standards Act, 1985*, R.S.C. 1985, c. 32 (2nd Supp.). Two relevant dates exist: (1) the period up to and including March 31, 2000 which precedes the coming into force of Bill C-78 (the legislation amending the *Superannuation Acts* and thus the plans); and, (2) the period after April 1, 2000 when Bill C-78 came into effect.

Origin of the case: Ontario

File No.: 33968

Judgment of the Court of Appeal: October 8, 2010

Counsel: Paul J.J. Cavalluzzo, Hugh O'Reilly and Amanda Darrach for the appellants Professional Institute of the Public Service of Canada, et al.
Andrew J. Raven, James G. Cameron and Andrew S. Astritis for the appellants Public Service Alliance of Canada and The Armed Forces Pensioners'/Annuitants' Association of Canada, et al.
Peter Southey, Dale Yurka and Christine Mohr for the respondent

33968 *Institut professionnel de la fonction publique du Canada, et al. c. Procureur général du Canada – et entre - Alliance de la Fonction publique du Canada c. Procureur général du Canada – et entre - Association des pensionnés et rentiers militaires du Canada, et al. c. Procureur général du Canada*

Pensions - Surplus - Pensions de la fonction publique - Gouvernement employeur s'accordant des périodes d'exonération de cotisations ou versant les surplus au Trésor - Les tribunaux d'instance inférieure ont-elles eu tort de conclure qu'il n'y avait pas d'actifs dans les comptes de pension de retraite? - Les tribunaux d'instance inférieure ont-elles eu tort de conclure que l'intérêt des participants au régime à l'égard des comptes de pension de retraite n'était pas protégé par une obligation fiduciaire? - Les tribunaux d'instance inférieure ont-elles eu tort de conclure que l'intérêt des participants au régime à l'égard des comptes de pension de retraite n'était pas protégé par une

fiducie par interprétation? - Les tribunaux d'instance inférieure ont-elles eu tort de conclure que le projet de loi C-78 avait pour effet d'éteindre l'intérêt des participants au régime à l'égard du surplus?

Les syndicats et associations appelants, qui représentent des fonctionnaires fédéraux ainsi que le personnel de la GRC et des forces armées, ont intenté contre le gouvernement des actions dans lesquelles ils sollicitent une ordonnance enjoignant au gouvernement de rembourser plus de 28 milliards de dollars à leurs régimes de pension. Ils ont soutenu que les sommes avaient été recueillies irrégulièrement au moyen de périodes d'exonération de cotisations ou du retrait des surplus. Les régimes en l'espèce constituent des régimes contributifs obligatoires à prestations déterminées qui sont identiques à tous égards pertinents en l'espèce. Leurs modalités sont exclues de la négociation collective et de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*, L.R.C. 1985, ch. 32 (2e suppl.). Deux périodes revêtent de l'importance : 1) la période se terminant le 31 mars 2000, la veille de l'entrée en vigueur du projet de loi C-78 (la loi modifiant les lois sur les pensions et, partant, les régimes); et 2) la période postérieure au 1^{er} avril 2000, la date d'entrée en vigueur du projet de loi C-78.

Origine : Ontario

N^o du greffe : 33968

Arrêt de la Cour d'appel : le 8 octobre 2010

Avocats : Paul J.J. Cavalluzzo, Hugh O'Reilly et Amanda Darrach pour les appelants Institut professionnel de la fonction publique du Canada, et al.
Andrew J. Raven, James G. Cameron et Andrew S. Astritis pour les appelants Alliance de la Fonction publique du Canada et Association des pensionnés et rentiers militaires du Canada, et al.
Peter Southey, Dale Yurka et Christine Mohr pour l'intimé

33989 N.S. v. Her Majesty the Queen, M.-D.S. and M.-L.S.

(PUBLICATION BAN ON PARTY)

Charter of Rights - Right to life, liberty and security of the person - Right to make full answer and defence - Right to cross-examine witness - Freedom of religion - Preliminary inquiry into allegations of sexual assault - Complainant sought permission to wear niqab while testifying - Whether a sexual assault complainant can wear her niqab for religious reasons while testifying.

At a preliminary inquiry into allegations of historical sexual assaults on N.S. by her uncle, M.-L.S., and her cousin, M.-D.S., N.S. requested permission to testify while wearing her niqab. She based her request on her Muslim religious beliefs. In conformity with those beliefs, N.S. wears a hijab — a full body dress — and a niqab — a veil which covers her entire face except for her eyes — when she is in public or in the presence of males who are not “direct” members of her family. The stricture applies in the presence of M.-D.S. As of the date of the appellate proceedings, she had been wearing the niqab and hijab for approximately five years. M.-D.S. and the Crown objected. The preliminary inquiry judge ordered that she remove her niqab before testifying in the preliminary inquiry. On a motion for extraordinary remedies, the Superior Court judge granted an application for *certiorari* quashing the order requiring N.S. to remove her veil during testimony, but denied an application for *mandamus* allowing N.S. to wear her veil while testifying. The Court of Appeal allowed the appeal in part. It affirmed the Superior Court's order quashing the preliminary inquiry judge's order and remitted the matter to the preliminary inquiry judge for a decision in accordance with its reasons. A cross-appeal was dismissed.

Origin of the case: Ontario

File No.: 33989

Judgment of the Court of Appeal: October 13, 2010

Counsel: David B. Butt for the appellant

Elise Nakelsky and Benita Wassenaar for the respondent Her Majesty the Queen
Michael Dineen and Douglas Usher for the respondent M.-D.S.

33989 N.S. c. Sa Majesté la Reine, M.-D.S. et M.-L.S.

(ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION VISANT UNE PARTIE)

Charte des droits - Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne - Droit de présenter une défense pleine et entière - Droit de contre-interroger le témoin - Liberté de religion - Enquête préliminaire sur des allégations d'agression sexuelle - Plaignante a demandé l'autorisation de porter un niqab durant son témoignage - Une personne se plaignant d'avoir été victime d'agression sexuelle peut-elle porter un niqab, pour des motifs d'ordre religieux, pendant qu'elle témoigne?

Lors de l'enquête préliminaire portant sur les allégations d'agressions sexuelles commises sur elle par son oncle, M.-L.S., et son cousin, M.-D.S., N.S. a demandé l'autorisation de témoigner en portant son voile (niqab). Elle a invoqué ses croyances religieuses musulmanes à l'appui de sa demande. Comme l'exigent ces croyances, N.S. porte un hijab — un vêtement qui couvre tout le corps — et un niqab — un voile qui couvre tout le visage sauf les yeux — lorsqu'elle se trouve en public ou en présence d'hommes qui ne sont pas des membres « directs » de sa famille. Cette règle s'applique en présence de M.-D.S. En date des procédures d'appel, elle portait le niqab et le hijab depuis environ cinq ans. M.-D.S. et la Couronne se sont opposés. Le juge président l'enquête préliminaire lui a ordonné d'enlever son niqab avant de témoigner à l'enquête préliminaire. Saisi d'une requête en recours extraordinaire, le juge de la Cour supérieure a accueilli une demande de *certiorari* annulant l'ordonnance exigeant que N.S. retire son voile pendant son témoignage, mais a rejeté une demande de *mandamus* autorisant N.S. à porter son voile durant son témoignage. La Cour d'appel a accueilli l'appel en partie. Elle a confirmé l'ordonnance de la Cour supérieure annulant l'ordonnance du juge ayant présidé l'enquête préliminaire et a renvoyé l'affaire au juge ayant présidé l'enquête préliminaire pour qu'il rende une décision conforme à ses motifs. Un appel incident a été rejeté.

Origine : Ontario

N° du greffe : 33989

Arrêt de la Cour d'appel : le 13 octobre 2010

Avocats : David B. Butt pour l'appelante
Elise Nakelsky et Benita Wassenaar pour l'intimée Sa Majesté la Reine
Michael Dineen et Douglas Usher pour l'intimé M.-D.S.

34087 James Peter Emms v. Her Majesty the Queen

Criminal law - Juries - Selection - Fresh evidence admitted on appeal revealed Crown improprieties with respect to selection of the jury - Whether defence bears the burden of demonstrating a "reasonable possibility" that the impropriety affected impartiality or the fairness of the trial - Whether the misuse of private, state funded databases by the Crown in the jury selection process results in an appearance of unfairness that requires a new trial.

James Peter Emms was charged with fraud subsequent to the failure of two once successful businesses, Trillium Office Supplies and Olympia Business Machines. In the year leading up to their bankruptcy, Emms maintained finances through a cheque cashing service, and got office support from a Mailboxes Etc. franchise operated by Anne Earle. The one count of fraud under \$5,000 and three of fraud over \$5,000, stemmed from sales of leftover furniture stock - Emms was paid a deposit for the furniture, but did not deliver the furniture. Emms was tried before a jury and was convicted.

Emms filed a notice of appeal with the Court of Appeal for Ontario, on the ground that the trial judge should have allowed him to testify about conversations he had with Earle to support his defence that he did not intend to defraud the complainants.

Before the appeal was heard, Emms was advised that Crown counsel had vetted potential jury members by providing the juror's list to five police detachments with a memo seeking information about whether or not any potential jurors had criminal records. As well, the memo asked for any "comments [that] could be made concerning any disreputable persons we would not want as a juror. All we can ask is that you do your best considering the lack of information available to us and any other comments the police considered helpful."

The Court of Appeal admitted fresh evidence about the jury vetting.

Crown counsel acknowledged she used this information in making decisions on how to exercise her peremptory challenges. None of the four jurors indicated to have criminal records were selected, two being challenged by the Crown and two by the defence.

The appeal was dismissed.

Origin of the case: Ontario
File No.: 34087
Judgment of the Court of Appeal: December 3, 2010
Counsel: Mark C. Halfyard for the appellant
Deborah Krick for Her Majesty the Queen

34087 James Peter Emms c. Sa Majesté la Reine

Droit criminel - Jurys - Sélection - De nouveaux éléments de preuve admis en appel ont révélé des irrégularités commises par le ministère public relativement à la sélection des jurés - La défense a-t-elle le fardeau de démontrer la « possibilité raisonnable » que l'illégalité ait nui à l'impartialité ou l'équité du procès? - L'utilisation abusive par le ministère public d'une base de données privée financée par l'État dans le processus de sélection des jurés crée-t-elle une apparence d'iniquité qui nécessite la tenue d'un nouveau procès?

James Peter Emms a été accusé de fraude par suite de l'insuccès de deux entreprises autrefois prospères, Trillium Office Supplies et Olympia Business Machines. Durant l'année qui a précédé leur faillite, M. Emms a maintenu la situation financière des entreprises en faisant affaire avec un service d'encaissement de chèques et a obtenu le soutien administratif de Mailboxes Etc., une franchise exploitée par Anne Earle. Le chef de fraude de moins de 5 000 \$ et les trois chefs de fraude de plus de 5 000 \$ ont découlé de la vente des restes d'inventaire de meubles — M. Emms a reçu un acompte pour les meubles, mais il ne les a jamais livrés. Il a subi son procès devant un juge et un jury et a été déclaré coupable.

M. Emms a déposé un avis d'appel en Cour d'appel de l'Ontario, faisant valoir que le juge du procès aurait dû le laisser témoigner à propos des conversations qu'il a eues avec Mme Earle pour soutenir sa prétention en défense qu'il n'avait pas l'intention d'escroquer les plaignants.

Avant l'audition de l'appel, M. Emms a été informé que l'avocate du ministère public s'était adonnée au triage des jurés potentiels en fournissant à cinq détachements de la police la liste des jurés en question accompagnée d'une note de service indiquant aux policiers qu'elle cherchait à savoir si des jurés potentiels avaient des antécédents judiciaires. La note de service demandait aussi tout [TRADUCTION] « commentaire quant à toutes les personnes peu recommandables que nous ne voudrions pas comme jurés. Tout ce que nous pouvons vous demander, c'est que vous fassiez du mieux que vous le pouvez compte tenu du fait que nous ne disposons pas d'aucun renseignement et tout autre commentaire que la police a jugé utile. »

La Cour d'appel a admis de nouveaux éléments de preuve relatifs au triage des jurés.

L'avocate du ministère public a reconnu qu'elle a utilisé l'information en question pour décider comment utiliser son droit à des récusations péremptoires. Aucun des quatre jurés dont les annotations disaient qu'ils avaient des antécédents judiciaires n'a été choisi, deux ayant été récusés par le ministère public et les deux autres par la défense.

L'appel a été rejeté.

Origine de la cause : Ontario
N° du greffe : 34087
Arrêt de la Cour d'appel : 3 décembre 2010
Avocats : Mark C. Halfyard pour l'appelant
Deborah Krick pour Sa Majesté la Reine

34090 *Ibrahim Yumnu v. Her Majesty the Queen*

Criminal law - Juries - Selection - Non-disclosure of results of investigation of potential jurors conducted by the police and the Crown prior to the selection of the jury - Impact of this on the overall fairness of the trial process - Was Applicant's right to make full answer and defence impaired? - Whether this so affected the overall appearance of fairness that a new trial is required.

After a nine month trial and several days of deliberations, a jury found Ibrahim Yumnu, Vinicio Cardoso and Tung Duong guilty of first-degree murder and conspiracy to commit murder in the deaths of Dung Ton and his wife Bong Bui. (Two other co-accuseds, Bruce Glen and Geneviève Ward, were acquitted.) The prosecution alleged that Duong had a grudge against Ton, and instigated a plot to have Ton and his wife murdered. Yumnu was in charge of finding a killer, and recruited Cardoso for this purpose. The two victims were lured to an isolated site near Barrie, and were shot and beaten.

Yumnu, Cardoso and Duong appealed their verdicts to the Court of Appeal for Ontario. The appeals were based on issues relating to the charge to the jury. While the appeal was under reserve, a practice of jury vetting in Barrie became public knowledge. Fresh evidence was admitted on appeal that established that the Crown had enlisted the aid of police forces to obtain information about prospective jurors, which was not disclosed to the defence.

There were eight jury panel lists prepared and sent to Court Services. Although the *Juries Act* prohibits disclosure of the lists more than 10 days in advance of the sittings, the Court Services Branch provided a copy to the Crown Attorney's office a month early. The next day, the Crown Attorney's office sent the lists that included a memo to all police forces having jurisdiction in Simcoe County.

Annotated lists were created and were used by the Crown during jury selection. Det. Sgt Anthony, the lead investigator had checked 46 of the prospective jurors, making notes besides their names. His checks went beyond the CPIC database and included internal police records systems. His notes were provided to the prosecutors and he attended in court when the jury was being selected to assist crown counsel. Seven weeks after the jury was selected, copies of Sgt. Anthony's notebooks were disclosed to defence lawyers.

The Court of Appeal for Ontario dismissed the appeals.

Origin of the case: Ontario
File No.: 34090
Judgment of the Court of Appeal: October 5, 2010
Counsel: Gregory Lafontaine for the appellant
Michael Fairburn for Her Majesty the Queen

34090 *Ibrahim Yumnu c. Sa Majesté la Reine*

Droit criminel - Jurys - Sélection - Omission de communiquer les résultats d'une enquête sur des jurés éventuels menée par la police et le ministère public avant la sélection des jurés - Conséquence de cette omission sur l'équité générale du déroulement du procès - Y a-t-il eu atteinte au droit du demandeur de présenter une défense pleine et entière? - Cette omission a-t-elle à ce point nui à l'apparence générale d'équité qu'un nouveau procès est nécessaire?

Au terme d'un procès de neuf mois et de plusieurs jours de délibérations, un jury a trouvé Ibrahim Yumnu, Vinicio Cardoso et Tung Duong coupables de meurtre au premier degré et de complot pour commettre un meurtre relativement aux décès de Dung Ton et de sa femme Bong Bui. (Deux autres coaccusés, Bruce Glen et Geneviève Ward, ont été acquittés) Le ministère public a fait valoir que M. Duong en voulait à M. Ton, et a été à l'origine d'un complot pour que ce dernier et sa femme soient tués. M. Yumny était responsable de trouver un tueur; il a recruté M. Cardoso à ce titre. Les deux victimes ont été attirées dans un lieu isolé près de Barrie, puis ont été fusillées et battues.

MM. Yumnu, Cardoso et Duong ont interjeté appel en Cour d'appel de l'Ontario des verdicts prononcés contre eux. Les pourvois étaient fondés sur des questions portant sur les directives au jury. Pendant que les appels étaient en délibéré, il a été révélé que le ministère public s'était adonné à une pratique de triage des jurés dans la région de Barrie. En appel, de nouveaux éléments de preuve ont été admis qui permettaient d'établir que le ministère public avait sollicité l'aide des forces policières pour obtenir des renseignements sur d'éventuels jurés, des renseignements qui n'ont pas été communiqués à la défense.

Huit tableaux des jurés ont été préparés et envoyés aux services judiciaires. Même si la *Loi sur les jurys* interdit la divulgation des listes plus de 10 jours avant les audiences, la direction des services judiciaires en a fourni une copie un mois à l'avance au bureau des avocats du ministère public. Le lendemain, ce bureau a envoyé les listes qui comprenaient une note de service à toutes les forces policières ayant compétence dans le Comté de Simcoe.

Des listes annotées ont été créées et ont été utilisées par le ministère public durant la sélection des jurés. Le Sergent détective Anthony, l'enquêteur principal, avait fait des vérifications quant à 46 des jurés potentiels et pris des notes à côté de leur nom. Il ne s'est pas contenté de vérifications dans la base de données du CIPC. Il a aussi consulté les répertoires internes des dossiers de la police. Ses notes ont été fournies aux avocats du ministère public et il était présent dans la salle d'audience au moment de la sélection du jury pour leur apporter son aide. Sept semaines après la sélection du jury, des copies des carnets de notes du Sergent Anthony ont été portées à la connaissance des avocats de la défense.

La Cour d'appel de l'Ontario a rejeté les appels.

Origine de la cause : Ontario
No du greffe : 34090
Arrêt de la Cour d'appel : 5 octobre 2010
Avocats : Gregory Lafontaine pour l'appelant
Michael Fairburn pour Sa Majesté la Reine

34091 *Vinicio Cardoso v. Her Majesty the Queen*

Criminal law - Juries - Selection - What are the Crown's disclosure obligations generally - In what circumstances does the Crown's failure to disclose information gleaned about the prospective jurors amount to a miscarriage of justice?

After a nine month trial and several days of deliberations, a jury found Ibrahim Yumnu, Vinicio Cardoso and Tung Duong guilty of first-degree murder and conspiracy to commit murder in the deaths of Dung Ton and his wife Bong Bui. (Two other co-accuseds, Bruce Glen and Geneviève Ward, were acquitted.) The prosecution alleged that Duong had a grudge against Ton, and instigated a plot to have Ton and his wife murdered. Yumnu was in charge of finding a killer, and recruited Cardoso for this purpose. The two victims were lured to an isolated site near Barrie, and were shot and beaten.

Yumnu, Cardoso and Duong appealed their verdicts to the Court of Appeal for Ontario. The appeals were based on issues relating to the charge to the jury. While the appeal was under reserve, a practice of jury vetting in Barrie became public knowledge. Fresh evidence was admitted on appeal that established that the Crown had enlisted the aid of police forces to obtain information about prospective jurors, which was not disclosed to the defence.

There were eight jury panel lists prepared and sent to Court Services. Although the *Juries Act* prohibits disclosure of the lists more than 10 days in advance of the sittings, the Court Services Branch provided a copy to the Crown Attorney's office a month early. The next day, the Crown Attorney's office sent the lists that included a memo to all police forces having jurisdiction in Simcoe County.

Annotated lists were created and were used by the Crown during jury selection. Det. Sgt Anthony, the lead investigator had checked 46 of the prospective jurors, making notes besides their names. His checks went beyond the CPIC database and included internal police records systems. His notes were provided to the prosecutors and he attended in court when the jury was being selected to assist crown counsel. Seven weeks after the jury was selected, copies of Sgt. Anthony's notebooks were disclosed to defence lawyers.

The Court of Appeal for Ontario dismissed the appeals.

Origin of the case: Ontario
File No.: 34091
Judgment of the Court of Appeal: October 5, 2010
Counsel: Christopher Hicks and Catriona Verner for the appellant
Michael Fairburn for Her Majesty the Queen

34091 *Vinicio Cardoso c. Sa Majesté la Reine*

Droit criminel - Jurys - Sélection - Quelles sont, en général, les obligations de communication du ministère public? - Dans quelles circonstances l'omission du ministère public de communiquer des renseignements obtenus sur des jurés éventuels équivaut-elle à un déni de justice?

Au terme d'un procès de neuf mois et de plusieurs jours de délibérations, un jury a trouvé Ibrahim Yumnu, Vinicio Cardoso et Tung Duong coupables de meurtre au premier degré et de complot pour commettre un meurtre relativement aux décès de Dung Ton et de sa femme Bong Bui. (Deux autres coaccusés, Bruce Glen et Geneviève Ward, ont été acquittés) Le ministère public a fait valoir que M. Duong en voulait à M. Ton, et a été à l'origine d'un complot pour que ce dernier et sa femme soient tués. M. Yumny était responsable de trouver un tueur; il a recruté M. Cardoso à ce titre. Les deux victimes ont été attirées dans un lieu isolé près de Barrie, puis ont été fusillées et battues.

MM. Yumnu, Cardoso et Duong ont interjeté appel en Cour d'appel de l'Ontario des verdicts prononcés contre eux. Les pourvois étaient fondés sur des questions portant sur les directives au jury. Pendant que les appels étaient en délibéré, il a été révélé que le ministère public s'était adonné à une pratique de triage des jurés dans la région de Barrie. En appel, de nouveaux éléments de preuve ont été admis qui permettaient d'établir que le ministère public avait sollicité l'aide des forces policières pour obtenir des renseignements sur d'éventuels jurés, des renseignements qui n'ont pas été communiqués à la défense.

Huit tableaux des jurés ont été préparés et envoyés aux services judiciaires. Même si la *Loi sur les jurys* interdit la divulgation des listes plus de 10 jours avant les audiences, la direction des services judiciaires en a fourni une copie un mois à l'avance au bureau des avocats du ministère public. Le lendemain, ce bureau a envoyé les listes qui comprenaient une note de service à toutes les forces policières ayant compétence dans le Comté de Simcoe.

Des listes annotées ont été créées et ont été utilisées par le ministère public durant la sélection des jurés. Le Sergent détective Anthony, l'enquêteur principal, avait fait des vérifications quant à 46 des jurés potentiels et pris des notes à côté de leur nom. Il ne s'est pas contenté de vérifications dans la base de données du CIPC. Il a aussi consulté les répertoires internes des dossiers de la police. Ses notes ont été fournies aux avocats du ministère public et il était

présent dans la salle d'audience au moment de la sélection du jury pour leur apporter son aide. Sept semaines après la sélection du jury, des copies des carnets de notes du Sergent Anthony ont été portées à la connaissance des avocats de la défense.

La Cour d'appel de l'Ontario a rejeté les appels.

Origine de la cause : Ontario
No du greffe : 34091
Arrêt de la Cour d'appel : 5 octobre 2010
Avocats : Christopher Hicks et Catriona Verner pour l'appelant
Michael Fairburn pour Sa Majesté la Reine

34179 *Troy Gilbert Davey v. Her Majesty the Queen*

Davey was convicted by a jury of the first degree murder of a police officer. That Davey killed the officer by slashing his throat is not in dispute; the relevant issue at trial was whether Davey had the requisite intent to support a murder conviction. The prosecution case was based on evidence that Davey had planned to ambush a police officer by faking an emergency. The defence adduced expert testimony that he was suffering from a major depressive disorder at the time. Davey appealed his conviction to the Court of Appeal alleging errors in the charge to the jury that he said improperly transferred the burden of proof to the accused. While the appeal was pending, Davey sought to introduce fresh evidence of jury vetting. The Court of Appeal allowed the fresh evidence, but dismissed the appeal.

Local Crown practice was to solicit the opinion of local police as to suitability of potential jurors. Following this practice, the jury list for Davey's trial, which had been released early, was provided to police, and officers noted "good", "yes", "ok" or "no" on their lists. The information was then compiled by a Crown employee onto a master list which was given to the Crown counsel, but not to the defence counsel. The notations were based on police officers' knowledge of the potential jurors, but not through accessing police databases. For example, one of the potential jurors was the brother-in-law of the victim. A police officer notified the Crown counsel who had the person removed from the jury array. There were comments about 118 of the 400 potential jurors. Thirteen of these jurors made it past the challenge for cause stage. The prosecutor made limited use of the information provided as the one word comments were not that informative. One juror was discharged on the evidence of a court security officer who believed she heard a comment from the juror indicating a bias against Davey.

The Court of Appeal for Ontario dismissed the appeal.

Origin of the case: Ontario
File No.: 34179
Judgment of the Court of Appeal: December 3, 2010
Counsel: Christoper Hicks and Catriona Verner for the appellant
David Finlay for Her Majesty the Queen

34179 *Troy Gilbert Davey c. Sa Majesté la Reine*

Monsieur Davey a été déclaré coupable par un jury du meurtre au premier degré d'un policier. Le fait que Monsieur Davey ait tué le policier en lui tranchant la gorge n'est pas en litige. En effet, la question pertinente dont était saisi le tribunal de première instance était celle de savoir si M. Davey avait l'intention requise pour soutenir une déclaration de culpabilité pour meurtre. La thèse du ministère public était fondée sur la preuve selon laquelle M. Davey avait planifié de tendre une embuscade au policier en simulant une urgence. La défense a fait témoigner

un expert selon lequel M. Davey souffrait d'un grave état dépressif au moment des faits. M. Davey a interjeté appel de sa condamnation à la Cour d'appel, alléguant qu'il y avait eu des erreurs dans l'exposé au jury qui, selon lui, transférait à tort le fardeau de preuve sur l'accusé. Pendant que l'appel était en instance, M. Davey a cherché à introduire de nouveaux éléments de preuve de triage des jurés. La Cour d'appel a autorisé la production des nouveaux éléments de preuve, mais a rejeté l'appel.

Le ministère public local avait pour pratique de demander à la police locale de donner son avis sur l'aptitude de jurés éventuels. Suivant cette pratique, la liste des jurés pour le procès de M. Davey, qui avait été publiée à l'avance, a été fournie à la police et les policiers ont noté les mentions [TRADUCTION] « bon », « oui », « d'accord » ou « non » sur leurs listes. Les renseignements ont ensuite été compilés par un employé du ministère public sur une liste maîtresse qui a été remise à l'avocat du ministère public, mais non à l'avocat de la défense. Les annotations étaient fondées sur la connaissance qu'avaient les policiers des jurés éventuels, mais non sur l'accès aux bases de données de la police. Par exemple, un des jurés potentiels était le beau-frère de la victime. Un policier en a informé l'avocat du ministère public qui a fait retirer cette personne du tableau des jurés. Les commentaires portaient sur 118 des 400 jurés potentiels. Treize de ces jurés ont franchi l'étape des récusations pour cause. Le ministère public s'est peu servi des renseignements fournis puisque les annotations limitées à un mot n'étaient pas très instructives. Un juré a été libéré sur la foi du témoignage d'une agente de sécurité qui croyait l'avoir entendu faire un commentaire laissant croire qu'il avait un parti pris contre M. Davey.

La Cour d'appel de l'Ontario a rejeté le pourvoi.

Origine de la cause : Ontario
N° du greffe : 34179
Arrêt de la Cour d'appel : 3 décembre 2010
Avocats : Christopher Hicks et Catriona Verner pour l'appelant
David Finlay pour Sa Majesté la Reine

34340 *Tung Chi Duong v. Her Majesty the Queen*

Criminal law - Jurors - Selection - Whether Court of Appeal for Ontario err in concluding that the investigation or "vetting" of prospective jurors did not give rise to an appearance of unfairness resulting in a miscarriage of justice.

After a nine month trial and several days of deliberations, a jury found Ibrahim Yumnu, Vinicio Cardoso and Tung Duong guilty of first-degree murder and conspiracy to commit murder in the deaths of Dung Ton and his wife Bong Bui. (Two other co-accuseds, Bruce Glen and Geneviève Ward, were acquitted.) The prosecution alleged that Duong had a grudge against Ton, and instigated a plot to have Ton and his wife murdered. Yumnu was in charge of finding a killer, and recruited Cardoso for this purpose. The two victims were lured to an isolated site near Barrie, and were shot and beaten.

Yumnu, Cardoso and Duong appealed their verdicts to the Court of Appeal for Ontario. The appeals were based on issues relating to the charge to the jury. While the appeal was under reserve, a practice of jury vetting in Barrie became public knowledge. Fresh evidence was admitted on appeal that established that the Crown had enlisted the aid of police forces to obtain information about prospective jurors, which was not disclosed to the defence.

There were eight jury panel lists prepared and sent to Court Services. Although the *Juries Act* prohibits disclosure of the lists more than 10 days in advance of the sittings, the Court Services Branch provided a copy to the Crown Attorney's office a month early. The next day, the Crown Attorney's office sent the lists that included a memo to all police forces having jurisdiction in Simcoe County.

Annotated lists were created and were used by the Crown during jury selection. Det. Sgt Anthony, the lead investigator had checked 46 of the prospective jurors, making notes besides their names. His checks went beyond the CPIC database and included internal police records systems. His notes were provided to the prosecutors and he attended in court when the jury was being selected to assist crown counsel. Seven weeks after the jury was selected, copies of Sgt. Anthony's notebooks were disclosed to defence lawyers.

The Court of Appeal for Ontario dismissed the appeals.

Origin of the case: Ontario
File No.: 34340
Judgment of the Court of Appeal: October 5, 2010
Counsel: Timothy E. Breen for the appellant
Michael Fairburn for Her Majesty the Queen

34340 Tung Chi Duong c. Sa Majesté la Reine

Droit criminel - Jurés - Sélection - La Cour d'appel de l'Ontario a-t-elle eu tort de conclure que l'enquête sur des jurés éventuels ou leur triage ne donnait pas lieu à une apparence d'iniquité qui a entraîné un déni de justice?

Au terme d'un procès de neuf mois et de plusieurs jours de délibérations, un jury a trouvé Ibrahim Yumnu, Vinicio Cardoso et Tung Duong coupables de meurtre au premier degré et de complot pour commettre un meurtre relativement aux décès de Dung Ton et de sa femme Bong Bui. (Deux autres coaccusés, Bruce Glen et Geneviève Ward, ont été acquittés) Le ministère public a fait valoir que M. Duong en voulait à M. Ton, et a été à l'origine d'un complot pour que ce dernier et sa femme soient tués. M. Yumny était responsable de trouver un tueur; il a recruté M. Cardoso à ce titre. Les deux victimes ont été attirées dans un lieu isolé près de Barrie, puis ont été fusillées et battues.

MM. Yumnu, Cardoso et Duong ont interjeté appel en Cour d'appel de l'Ontario des verdicts prononcés contre eux. Les pourvois étaient fondés sur des questions portant sur les directives au jury. Pendant que les appels étaient en délibéré, il a été révélé que le ministère public s'était adonné à une pratique de triage des jurés dans la région de Barrie. En appel, de nouveaux éléments de preuve ont été admis qui permettaient d'établir que le ministère public avait sollicité l'aide des forces policières pour obtenir des renseignements sur d'éventuels jurés, des renseignements qui n'ont pas été communiqués à la défense.

Huit tableaux des jurés ont été préparés et envoyés aux services judiciaires. Même si la *Loi sur les jurys* interdit la divulgation des listes plus de 10 jours avant les audiences, la direction des services judiciaires en a fourni une copie un mois à l'avance au bureau des avocats du ministère public. Le lendemain, ce bureau a envoyé les listes qui comprenaient une note de service à toutes les forces policières ayant compétence dans le Comté de Simcoe.

Des listes annotées ont été créées et ont été utilisées par le ministère public durant la sélection des jurés. Le Sergent détective Anthony, l'enquêteur principal, avait fait des vérifications quant à 46 des jurés potentiels et pris des notes à côté de leur nom. Il ne s'est pas contenté de vérifications dans la base de données du CIPC. Il a aussi consulté les répertoires internes des dossiers de la police. Ses notes ont été fournies aux avocats du ministère public et il était présent dans la salle d'audience au moment de la sélection du jury pour leur apporter son aide. Sept semaines après la sélection du jury, des copies des carnets de notes du Sergent Anthony ont été portées à la connaissance des avocats de la défense.

La Cour d'appel de l'Ontario a rejeté les appels.

Origine de la cause : Ontario
No du greffe : 34340
Arrêt de la Cour d'appel : 5 octobre 2010
Avocats : Timothy E. Breen pour l'appelant
Michael Fairburn pour Sa Majesté la Reine